

*Communication hors ordre du jour*

**Intervention de Hervé WILLER**

Monsieur le Maire, chers collègues, madame la suppléante du Député,

L'ordre du jour de ce conseil municipal, tout le monde l'a remarqué, est une longue liste de délibérations sur des signatures de conventions, des régularisations de précédentes délibérations, des actes de gestion à faibles enjeux, bref des sujets qui ne prêtent guère à discussion. Hormis quelques-uns, comme celui sur les conventions avec les associations, mais qui pourraient être traités de manière tout aussi sérieuse voire mieux en commission, réunir un conseil municipal avec 29 élus pour faire chambre d'enregistrement ne manque pas d'interpeller. Et ce d'autant que, dans le même temps, les dossiers importants, à forts enjeux, pour notre commune sont traités et décidés ailleurs. Nous pouvons considérer que c'est l'application du principe de transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité mais alors se posent deux questions.

Si la commune peut effectivement garder une raison d'être de proximité dans une intercommunalité fortement intégrée comme le Grand Nancy, quel est l'intérêt de maintenir des conseils municipaux avec autant d'élus pour une chambre d'enregistrement ?

Et si le principe d'une intercommunalité est de constituer une « communauté de destin » (je reprends un slogan) sur un territoire donné, on peut tout de même sérieusement s'interroger sur le mode de gouvernance en vigueur depuis de trop nombreuses années dans le Grand Nancy qui est loin de favoriser le dialogue, la concertation, bref des débats qui font émerger un minimum de consensus autour de projets partagés.

Au lieu de cela, pour les élus municipaux ou les citoyens qui suivent un minimum ce qui se passe au Grand Nancy, nous assistons très souvent à un jeu de dupes, à des marchandages, à des postures afin de conserver son influence pour certains ou l'étendre pour d'autres, et tout cela au détriment de la qualité du débat public, du sérieux de la gestion de la collectivité mais aussi de l'intérêt des citoyens censés être au cœur des politiques publiques de la collectivité. Les débats et les délibérations autour du remplacement et de l'extension de la ligne 1 du tram, malgré une phase exemplaire de concertation, nous en donnent une triste illustration mais ce n'est pas le seul exemple.

Alors puisque nous avons la chance d'avoir parmi nous Pascale César, suppléante du député Laurent Garcia, je me permets une suggestion.

Le Parlement est saisi depuis quelques semaines d'un projet de loi constitutionnelle visant entre autres à réduire le nombre de parlementaires pour, comme l'indique l'intitulé du texte, « rendre la démocratie plus représentative, responsable et efficace ». Ce texte concernera – peut-être, s'il est adopté dans les termes présentés - les élections sénatoriales de septembre 2020 et législatives de 2022.

Ne faudrait-il pas songer avant cela, ou en même temps, à reconsidérer les modalités, d'une part des élections municipales (avec une réduction du nombre d'élus), et d'autre part des membres des conseils intercommunaux (élection au suffrage universel direct) qui se dérouleront en mars 2020 ? En effet, puisque le Grand Nancy est une métropole, je précise qu'un article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) prévoit l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, à l'horizon du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020, selon des modalités particulières devant être définies avant le 1er janvier 2019. Il ne reste donc que 6 mois pour « renforcer la gouvernance, la légitimité et la visibilité des métropoles », je cite tout simplement les motifs de cet article de loi qui décrit bien le problème, mais je crois malheureusement que le sujet n'est pas en débat et nous aurons encore perdu au moins 6 ans pour corriger cette anomalie démocratique qui frappe le fonctionnement de nos collectivités.

Je vous remercie pour votre écoute.